Décision n° 2017-1274
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 20 octobre 2017
modifiant les décisions n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015, n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015, n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015, n° 2016-0226 en date du 10 février 2016, n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016, n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017, n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017 et n° 2017-0977 en date du 1er août 2017,
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0393 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-0781 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2015-1017 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0226 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2017-0977 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe en France métropolitaine ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2017 de la société Free Mobile, reçue le 12 octobre 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. L'annexe 9 à la décision n° 2015-0393 en date du 31 mars 2015, les annexes 36 et 38 à la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015, l'annexe 1 à la décision n° 2015-1017 en date du 3 septembre 2015, l'annexe 4 à la décision n° 2016-0226 en date du 10 février 2016, l'annexe 124 à la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016, l'annexe 107 à la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017, l'annexe 122 à la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017 et l'annexe 1 à la décision n° 2017-0977 en date du 1er août 2017 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 20 octobre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation